# RÉSOLUTION

**du Conseil et des ministres chargés des affaires culturelles, réunis au sein du Conseil**

**du 18 décembre 1984**

**relative à un recours accru au Fonds social européen en ce qui concerne les travailleurs culturels**

(85/C 2/02)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES CHARGÉS DES AFFAIRES CULTURELLES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

vu les traités instituant les Communautés européennes,

compte tenu de l'action de la Communauté entreprise dans le domaine de la politique de la formation et de l'emploi,

se référant à la communication de la Commission relative au renforcement de l'action de la Communauté dans le secteur culturel, transmise au Conseil, le 12 octobre 1982, ainsi qu'à la résolution de l'Assemblée du 18 novembre 1983,

dans le prolongement de la discussion qu'ils ont eue lors de leur session du 22 juin 1984, à Luxembourg, au sujet de la présentation, au titre du Fonds social européen, de projets intéressant les travailleurs culturels,

*attirent* l'attention sur l'urgence de mesures visant à réduire le chômage et le sous-emploi des travailleurs culturels;

*réaffirment* l'importance vitale des possibilités de formation et de recyclage professionnels, qui constituent un élément fondamental de l'amélioration des perspectives d'emploi et, en particulier, d'une contribution à l'épanouissement du potentiel humain dans le secteur culturel de l'économie;

*prennent* acte en particulier de ce qu'il est important de prendre des mesures destinées à aider les jeunes à développer leurs aptitudes professionnelles, ainsi qu'à améliorer leur motivation sociale dans ce secteur;

*attirent* l'attention sur la nécessité d'améliorer l'orientation et l'offre de conseils sur l'ensemble des possibilités de carrière dans le secteur culturel, en particulier sur les carrières qui requièrent des aptitudes à la fois techniques et culturelles;

*reconnaissent* à cet égard les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies dans le secteur culturel et la nécessité de permettre à un plus grand nombre d'intéressés de se familiariser avec les nouvelles techniques;

*prennent* acte de ce que le secteur culturel se prête particulièrement bien aux activités nées de l'initiative individuelle et convient donc tout spécialement à la promotion de possibilités d'emploi pour des indépendants, ainsi que pour des coopératives et des entreprises de petite taille, surtout lorsqu'il s'agit de satisfaire des besoins culturels locaux ou régionaux spécifiques;

*attirent* l'attention sur la nécessité d'améliorer les possibilités de formation et d'emploi des femmes;

*se félicitent* du renforcement des activités de la Communauté en matière de formation professionnelle et d'emploi, et notamment de l'adoption par le Conseil, en octobre 1983, dans le cadre du Fonds social européen, de nouvelles règles pour le financement de projets pilotes liés à des programmes d'action communautaires, en particulier à des programmes qui ont trait aux aspects mentionnés plus haut;

*se déclarent* disposés à jouer aussi pleinement que possible leur rôle dans la mise en œuvre de ces programmes d'action dans le secteur culturel, en coopération avec les autres autorités concernées, aux niveaux régional, national et communautaire;

*appellent* par conséquent l'attention sur la possibilité, pour les États membres, d'élaborer et de présenter des projets pouvant bénéficier d'une aide du Fonds social européen et invitent la Commission à considérer attentivement, dans le cadre du règlement actuel du Fonds social, les demandes concernant la formation professionnelle et l'emploi d'artistes et de travailleurs culturels, sachant que l'art et la culture constituent une source importante de revenus et d'emploi et qu'ils enrichissent la vie artistique, culturelle et sociale des collectivités locales.